



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Préambule : Rappel sur les obligations et objectifs du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.)

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales organise dans les assemblées délibérantes des collectivités et établissements territoriaux un débat qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'année.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe a précisé un certain nombre d'éléments composant l'information financière dont une présentation de l'évolution des dépenses et des recettes, une présentation de l'évolution des effectifs salariés et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, une évolution de la programmation pluriannuelle des investissements.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires.

Le § II de l'article 13, Titre 1^{er} Chapitre II de la LFPF ajoute deux nouvelles informations.

Il s'agit des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fait, par ailleurs, l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville après l'adoption par le Conseil Municipal.

Outre ces éléments, il est rappelé que le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB) a pour objectifs d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la

collectivité et de débattre des orientations budgétaires en matière de pression fiscale, d'endettement, d'épargne et d'évolution des recettes de l'Etat.

I/ Le contexte du Projet de Loi de Finances (PLF) 2021

Le budget 2021 de Livry-Gargan se construit dans le contexte budgétaire et économique de la préparation du Projet de Loi de Finances 2021. Le budget s'élabore alors que le Projet de Loi de Finances est en cours de préparation. L'Assemblée Nationale l'a examinée en séance publique du 12 octobre au 17 novembre. Le Sénat votera le 8 décembre. Des navettes entre l'Assemblée Nationale et le Sénat seront organisées entre le 8 et le 17 décembre, l'adoption définitive devant intervenir au plus tard le 18 décembre 2020.

1/ Le contexte de la crise économique actuelle

Le « Grand confinement » est la pire récession économique depuis la grande dépression de 2008 à l'échelle mondiale. En France, la récession est d'une ampleur inédite depuis la création des comptes nationaux en 1948.

Dans sa note de conjoncture d'octobre, l'INSEE estime la perte de PIB à -9% en 2020.

Au 4^e trimestre, les pertes d'activité s'avèrent très différentes d'un secteur à l'autre. Les branches les plus touchées représentent un tiers du PIB (de 2019).

Ce sont « fabrication de matériels de transports et autres produits industriels », « construction », « transports et entreposage », « hébergement et restauration », « activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien », « autres activités de services ».

Pertes d'activités trimestrielles par rapport à la "normale" (2019) par branche d'activités - Source : INSEE, Oct. 2020, estimation 2nd T., prévision 3e et 4e T.	Part dans le PIB	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Agriculture, sylviculture et pêche	2%	-6%	-3%	-2%
Industrie	14%	-23%	-6%	-4%
<i>Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac</i>	2%	-9%	-3%	-1%
<i>Cokéfaction et raffinage</i>	0%	-1%	-1%	0%
<i>Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques, de machines</i>	1%	-23%	-4%	-2%
<i>Fabrication de matériels de transport, Fabrication d'autres produits industriels</i>	1%	-50%	-19%	-12%
<i>Fabrication d'autres produits industriels</i>	6%	-25%	-6%	-3%
<i>Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution</i>	2%	-15%	-5%	-4%
Construction	6%	-32%	-5%	-5%
Services principalement marchands	56%	-17%	-7%	-7%
<i>Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</i>	10%	-20%	-4%	-3%
<i>Transports et entreposage</i>	5%	-28%	-19%	-20%
<i>Hébergement et restauration</i>	3%	-53%	-22%	-31%
<i>Information et communication</i>	5%	-9%	-4%	-4%
<i>Activités financières et d'assurance</i>	4%	-8%	-3%	0%
<i>Activités immobilières</i>	13%	-3%	0%	0%
<i>Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien</i>	14%	-19%	-8%	-6%
<i>Autres activités de services</i>	3%	-36%	-16%	-17%
Services principalement non marchands	22%	-17%	-3%	-3%
Total	100%	-19%	-5%	-5%
dont principalement marchands	78%	-19%	-6%	-6%
dont principalement non marchands	22%	-17%	-3%	-3%

Les prévisions des principaux instituts de conjoncture restent très incertaines et estiment une perte de PIB en 2020.

Un rebond est envisagé en 2021 mais il paraît insuffisant pour corriger la perte de 2020, le cumul étant estimé à -2,7% sur les deux années.

Le choc de -11% de PIB est largement absorbé par l'Etat grâce aux mesures de soutien et à la stabilisation automatique. Celle-ci est la capacité des finances publiques à atténuer les conséquences des événements conjoncturels sur l'activité économique via dépenses publiques ou les prélèvements obligatoires qui baissent en période de récession et soutiennent l'activité.

Le rapport économique, social et financier (RESF) annexe au Projet de Loi de Finances 2021 relève que la part initialement supportée à 87% par les entreprises et les ménages est ramenée au final à 37% après mécanismes stabilisateurs, la part supportée par l'Etat et les administrations publiques passant de 13% à 63%.

Le Haut Conseil des finances publiques alerte sur l'évolution et le niveau de l'endettement public qui atteindrait 117,5 points de PIB en 2020 en augmentation de 20 points par rapport à la loi de finances initiale pour 2020. L'augmentation de la dette publique des pays avancés consécutive à la crise économique augmente le risque de défaillance d'Etats ou d'établissements financiers. Cette crise dite de la dette souveraine augmente les risques d'instabilité financière mondiale.

Selon le FMI, si les risques à court terme sont maîtrisés pour le moment, les facteurs de vulnérabilité continuent d'augmenter ; Etats et entreprises se sont endettés, les pressions sur les liquidités des entreprises risquent de dégénérer en insolvabilités. Son analyse étant celle d'une crise entraînant des séquelles durables, d'une incertitude inhabituellement élevée dans la mesure où il s'agit d'une crise de l'offre et de la demande, les priorités du FMI sont un soutien impératif de l'économie à court terme, la prise en compte de l'endettement public à moyen terme et il envisage une augmentation progressive des impôts par les gouvernements.

2/ Le contexte budgétaire dans le Projet de Loi de Finances 2021

Le scénario macroéconomique associé au Projet de Loi de Finances pour 2021 se base sur la trajectoire projetée pour 2020 dont quatre indicateurs essentiels. La prévision de déficit public s'établit à -10% pour 2020 et +8% en 2021. Après +1,1% d'inflation y compris tabac (+0,9% hors tabac) en 2019, elle ralentirait à +0,5% tabac y compris (+0,2% hors tabac) en 2020 et resterait modérée à +0,7% tabac y compris (+0,6% hors tabac) en 2021. Les taux d'intérêt resteraient négatifs pour les taux courts et remonteraient à +0,7% pour les taux longs. La masse salariale qui détermine les évolutions de prélèvements obligatoires diminuerait de 5,7% en 2020 avant de remonter de 5,2% en 2021 en lien avec la destruction de 800 000 emplois salariés estimée en 2020 et la création nette de 435 000 emplois en 2021.

L'actualisation des bases d'imposition Taxe d'Habitation (TH) et Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) est fonction de l'évolution de l'indice des prix au cours de l'année précédente.

Le faible taux d'inflation 2020 estimé à 0,2% hors tabac donne un coefficient d'actualisation de 0,03%, ce qui fait peser le risque d'une actualisation de 0% en 2021.

Le contexte de déficit budgétaire aggravé par la crise fait peser une interrogation sur le financement des réformes fiscales et son éventuel report à 2022-2023.

Le déficit budgétaire 2021 de l'Etat est estimé à 152,8Mds€ dont 125,2Md€ en fonctionnement. Avec le capital de dette à rembourser, ce sont 260Mds€ de nouveaux emprunts qu'il faudra lever en 2021, la dette publique de la France étant de 2319,8Mds€ à fin juin 2020. L'impact des réformes fiscales est estimé à 2,754Mds€ en 2021 dont 1,8Mds€ pour les impôts de production (réforme de Taxe sur le Foncier Bâti et CFE, suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises des régions) et 0,951Mds€ de suppression de la Taxe d'Habitation. Il faut également tenir compte de la sensibilité de la dette aux possibles remontées des taux d'intérêt et de l'inflation qui induiraient une augmentation graduelle de sa charge.

La question est également posée d'un « nouveau tour de vis » pour les finances locales.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 visait à diviser par trois le solde public (déficit de PIB) et à faire passer la dette publique sous la barre des 100% du PIB. Cette programmation est désormais caduque, après la suppression de la Taxe d'Habitation (10,5Mds€ depuis 2018), les mesures d'urgence économique et sociale ayant suivi le mouvement des gilets jaunes (11Mds€) et l'impact des mesures nouvelles issues du grand débat national (6,5Mds€).

Tous les mécanismes d'encadrement de l'évolution des finances publiques ont été suspendus en cascade en mars 2020 : règles européennes d'encadrement des budgets nationaux, mécanisme correctif des écarts de trajectoire de la loi de programmation des finances publiques de 2012, « contrats Cahors » de maîtrise des dépenses des collectivités.

Le gouvernement, le Haut Conseil des Finances Publiques, le rapporteur général du budget et la Cour des Comptes ont fait part de l'importance de voter une nouvelle loi de programmation dès que possible.

Or, la trajectoire des finances publiques est conditionnée à l'efficacité du Plan de relance de 100Mds€, la priorité étant de soutenir le retour d'une croissance forte et durable et d'observer pour 2023 les conditions de sortie de crise, sans rétablir de contraintes tant que la crise n'est pas finie, idée également défendue par le FMI et la BCE.

La Cour des Comptes a donc esquissé un nouveau chemin mettant les déficits publics et les dépenses publiques au service d'une croissance « qualitative » (sauvetage des entreprises et des emplois, transition écologique, ...), sans perdre de vue les efforts de maîtrise des dépenses par leur sélectivité. En s'appuyant sur les effets du plan de réduction des dotations

de 2014-2017, la question d'une nouvelle « ponction » pour une réduction des déficits publics est posée, selon un calendrier qui pourrait démarrer en 2024-2025.

La Cour des Comptes ayant révisé sa vision « classique » suite à la crise, elle pourrait prendre la forme de futurs contrats Etat/Collectivités comprenant : un encadrement strict des dépenses de fonctionnement pour booster l'autofinancement, un encadrement pluriannuel des recettes afin de constituer des réserves en cas de crise, la fixation d'objectifs de dépenses d'investissement, une incitation à investir plus et mieux. Ceci suppose le développement de nouveaux outils comptables.

3/ Le contexte fiscal : le bloc communal face à deux réformes majeures, celle des valeurs locatives des établissements industriels et celle de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales

3.1. La réforme des valeurs locatives des établissements industriels

Une réduction de 50% des valeurs locatives est prévue par modification des coefficients.

Sa portée est toutefois limitée à -52 307€ pour Livry-Gargan dont 0,5% des bases sont de nature « établissements industriels et assimilés ».

En application de la réforme, cette perte de recettes est compensée chaque année. La perte de base annuelle est multipliée par le taux de Taxe sur le Foncier Bâti appliqué en 2020.

3.2. La réforme de la taxe d'habitation

3.2.1. Du point de vue du contribuable, la suppression s'opère en deux temps.

Dans un premier temps, ce sont les dispositions de l'article 5 de la loi de finances pour 2018 qui suppriment la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour 80% des contribuables d'ici à 2020, sous condition de ressources, de telle sorte que les contribuables concernés ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020 (cette dispense concerne également les taxes annexes). Pour les autres contribuables (représentant 20% des contribuables), la taxe est maintenue avec un gel des bases et des taux de taxe d'habitation en 2020. Cela signifie que les taux d'imposition de cette taxe en 2020 sont égaux à ceux de 2019, que l'actualisation forfaitaire pour 2020 n'est pas appliquée sur la valeur locative de la taxe d'habitation et que la politique d'abattement ne peut être modifiée. La cotisation 2020 d'un contribuable peut donc évoluer en fonction de la structure familiale de ce contribuable (nombre de personnes à charge) et en fonction de l'évolution de la valeur locative moyenne du territoire (l'effet actualisation étant suspendu).

Le cas échéant, les nouveaux contribuables dont le niveau de revenu ne permet pas d'obtenir le dégrèvement à 100% seront imposés en 2020, voire en 2021 et 2022.

Dans un deuxième temps, ce sont les dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui élargissent la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour les 20% restants d'ici à 2023 et sa disparition d'ici à 2023.

3.2.2. Du point de vue des collectivités locales, 2021 est l'année du big bang fiscal.

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, **ni les compensations d'exonérations** qui peuvent s'y rattacher.

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en trois temps :

-En 2020, des dispositions spécifiques pour préparer 2021.

Les communes n'ont pas la possibilité de fixer leur taux de taxe d'habitation qui est gelé à son niveau de 2019 et l'actualisation forfaitaire des bases est suspendue pour le calcul de la taxe d'habitation. En revanche, l'éventuelle augmentation physique des bases (imposition de nouveaux logements ou extensions de logements existants) leur est acquise.

Il est à noter que la suspension de l'actualisation forfaitaire ne s'applique pas au foncier bâti (FB), et que le taux de cette dernière taxe n'est pas bridé en 2020. Les contribuables visés à l'article 1414 C du CGI (représentant la cible des 80%) sont intégralement dégrevés de leur cotisation de taxe d'habitation. Les autres contribuables sont normalement redevables de leur cotisation dans les conditions énoncées ci-dessus (taux et bases gelés).

Par ailleurs, il n'est pas possible de mettre en place une taxation sur les logements vacants au titre des années 2020 à 2022, ni d'augmenter le taux de taxe d'habitation s'appliquant sur les résidences secondaires et les logements vacants.

-En 2021, c'est l'année 1 de la refonte/réforme fiscale et la recomposition nationale des produits fiscaux.

En compensation de la disparition de la taxe d'habitation communale, les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe sur le foncier bâti des départements, y compris compensations. Les communes retrouvent leur pouvoir de taux (dans un nouveau dispositif d'encadrement des taux) mais ne peuvent délibérer en matière d'exonération de foncier bâti. Pour les communes, l'affectation du foncier bâti des départements n'étant pas strictement équivalente à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un mécanisme de coefficient correcteur est mis en place, permettant une compensation à l'euro près dans les conditions proposées au 4.1 de l'article 5, c'est-à-dire sur la base d'un taux d'imposition 2017.

-En 2022, les communes pourront à nouveau délibérer en matière d'exonération et d'abattement au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2023, elles retrouveront l'ensemble de leurs prérogatives en matière d'exonération et de taux. C'est ainsi que les communes pourront à nouveau faire varier, sous réserve du respect des nouvelles règles de lien entre les taux, les taux de la taxe d'habitation, uniquement « sur les résidences secondaires » et qu'elles pourront prendre des délibérations applicables en matière d'imposition des logements vacants.

3.3. La question du coefficient correcteur (coef).

Il est le garant de l'équilibre de la réforme pour les communes, entre le produit dont elles disposaient au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales, au titre de la taxe foncière sur le foncier bâti des locaux industriels et le produit dont elles héritent au titre du foncier bâti. Il est défini pour chaque commune comme le résultat d'une équation. Selon que le coefficient correcteur est supérieur ou inférieur à 1, il représente une forme de compensation ou de prélèvement (selon le signe). D'après un rapport sénatorial sur une simulation du ministère de l'Economie, Livry-Gargan ferait partie des 34 communes, sur les 40 de Seine Saint-Denis, sous compensées, éléments confirmés par notre propre prospective. La commune est sous-compensée et le coefficient correcteur serait de 1,4823 pour un montant à couvrir de 10 984 000€.

3.4. Compte tenu du bouleversement fiscal que cette réforme entraîne, le texte prévoit de nouvelles modalités pour la fixation des taux d'imposition.

Pour le vote des taux 2021, par exemple, les taux de référence communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont majorés des taux départementaux de cette taxe au titre de 2020. S'agissant des règles de lien entre les taux, c'est le § 3. de l'article 5 du Projet de Loi de Finances 2020 qui tire les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et adapte le dispositif. Ainsi, le taux de foncier bâti devient le taux pivot dans l'établissement des règles de lien à la place du taux de la taxe d'habitation.

Le taux de taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les logements vacants, mais il n'est plus libre : il ne pourra pas augmenter plus que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières si cette dernière augmentation est inférieure et il ne pourra pas baisser moins que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières si cette dernière diminution est supérieure.

S'agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition

L'application de l'équation d'actualisation donnerait un taux de +0.03% soit 0% en arrondi.

3.5. Une « simplification » de la taxation de l'électricité – Art 13 du Projet de Loi de Finances 2021.

La taxation actuelle repose sur 3 taxes différentes bénéficiant à l'Etat, aux départements et au bloc communal, dont la gestion est assurée par différentes structures, et dont les tarifs communaux et départementaux peuvent être modulés sur délibération. La mise en œuvre de l'article 13 conduirait à : une taxe unique, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) avec trois quotes-parts bénéficiant à l'Etat, au département et au bloc communal. La gestion de cette taxe serait assurée par la seule Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et à un tarif unifié par catégorie de contribuables.

4/ Les concours financiers de l'Etat

Le Projet de Loi de Finances 2020 prévoit, à périmètre constant, une quasi stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en réalité une baisse de 0,34% pour « rebasement » de montants fléchés vers des dispositifs spécifiques.

Comme en 2019 et 2020, la dotation d'ajustement se limite à une minoration de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui se fait sentir essentiellement pour les départements et régions.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmentera pour la 3^e année consécutive de 90 Millions €. Comme en 2019 et 2020, son financement s'opère intégralement par écrêtement de dotation forfaitaire, c'est-à-dire par les communes elles-mêmes. La Dotation de Solidarité Urbaine 2020 de Livry-Gargan est de 653 639€.

La ville n'est plus bénéficiaire de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) du fait de l'évolution de son potentiel financier (PFI) passé au-dessus de 35 % de différence avec le Potentiel Financier moyen national. Toutefois, ce Potentiel Financier devra être surveillé car les réformes de la fiscalité (Taxe d'Habitation, bases des entreprises) pourraient redistribuer les cartes entre les collectivités.

L'évolution de la population INSEE reprendra un cours normal après la modification réglementaire intervenue l'an dernier par décret du 5 décembre 2019 qui avait ôté les SDF de la population comptée à part. Pour rappel, les populations DGF sont issues des données INSEE de l'année N-3, à savoir que les dotations 2021 sont calculées sur la population 2018 disponibles mi-décembre.

Une stabilisation des dotations d'Etat

Au vu des annonces du Projet de Loi de Finances et à stabilité de population DGF, les dotations d'Etat dans leur ensemble se stabiliseraient pour la Ville (+0,2% à 8 272 222€ en 2021 vs 8 253 292€ en 2020 soit -2% comparés aux 8 419 000€ de 2019). La raison principale sur 2021 est l'impact de l'augmentation attendue de la DSU.

Par ailleurs, sans le plan de réduction des contributions de l'Etat pour redressement des finances publiques (CRFP), si les dotations d'Etat étaient restées à leur niveau de 2014, ce sont 12 754 000 € de recettes supplémentaires que la Ville aurait perçues sur la période, ce qui peut être mis en regard des besoins d'investissement et au final de l'encours d'endettement.

Recettes de fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Est. 2020	Est. 2021
DGF forfaitaire dont contribution au redressement déduite	8 841 674	7 892 878	6 214 646	5 273 026	4 794 311	4 800 856	4 797 019	4 791 242
DSU	347 471	350 598	354 104	455 373	523 921	584 781	653 639	678 346
DGD	90 606	84 344	107 383	90 606	90 606	90 606	90 606	90 606
FSRIF	1 435 710	1 846 419	2 052 641	2 165 192	2 445 069	2 444 858	2 712 028	2 712 028
Dotation Nationale de Péréquation				1 271 481	1 296 761	498 348	0	0
Total des recettes de participations de l'Etat	10 715 461	10 174 239	8 728 774	9 255 678	9 150 668	8 419 449	8 253 292	8 272 222
K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Encours au 01.01	22 362	25 049	29 632	29 521	28 486	27 755	31 603	

II/ L'impact du décalage temporel entre l'augmentation de la population de Livry-Gargan et sa prise en compte dans les effectifs de dotation

La population livryenne a été en constante augmentation depuis 2012 sur un rythme de +1.1% par an soit +7.9% sur la période 2012-2019. La population des moins de 15 ans a cru sur la même période de 1279 enfants (+16.2%), soit deux fois plus vite. Ce rajeunissement entraîne un besoin d'équipements à anticiper pour la petite enfance et le secteur éducatif.

Pour autant, la population officielle DGF issue des recensements INSEE de N-3 s'est stabilisée à 44 876 habitants en 2019 et a diminué à 44 842 habitants en 2020. L'effectif à retenir pour 2021 reste encore à définir.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population totale	42 312	42 970	43 364	44 052	44 678	44 721	44 661
Résidences secondaires	127	121	130	131	140	155	181
Majoration places de caravane*	0	0	0	0	0	0	0
Population DGF	42 439	43 091	43 494	44 183	44 818	44 876	44 842

Il existe donc un décalage entre des besoins immédiats et des recettes différées.

III/ Des taux d'imposition communaux inchangés

Comme vu dans le Projet de Loi de Finances, les communes n'ont pas la possibilité de fixer leur taux de taxe d'habitation qui est gelé à son niveau de 2019. Pour autant, le choix était réaffirmé depuis 2016, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, ce qui est visible dans le tableau ci-dessous, sauf pour le Taux FB (sur le Foncier Bâti).

En effet, la réforme de la Taxe d'Habitation transfère aux communes le Taux départemental sur le Foncier Bâti qui est de 16,29% pour le département de la Seine-Saint-Denis. En 2021, le Taux sur le Foncier Bâti additionne 19,17% et 16,29% pour un nouveau total de 35,46%.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux TH	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%
Taux FB	19,17%	19,17%	19,17%	19,17%	19,17%	35,46%	35,46%	35,46%
Taux FNB	32,03%	32,03%	32,03%	32,03%	32,03%	32,03%	32,03%	32,03%
Taux TP/CFE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Evolution		2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Taux TH		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FB		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	16,3%	0,0%	0,0%
Taux FNB		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux TP/CFE		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

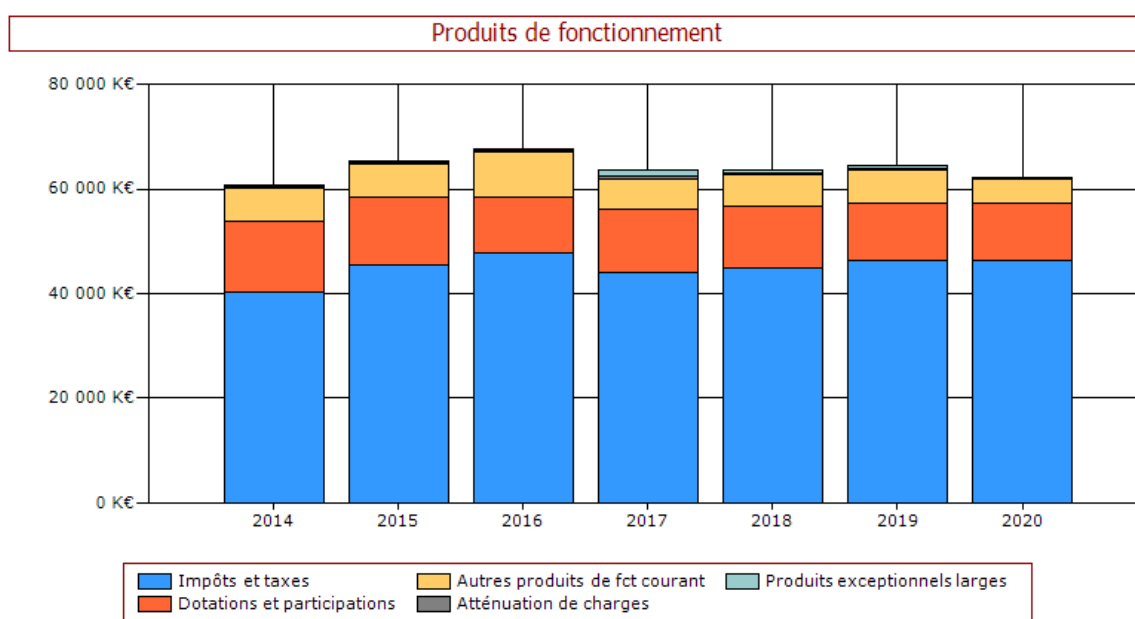
IV/ L'évolution des recettes de fonctionnement

La crise COVID entraîne une baisse des produits de fonctionnement courants dont des impacts identifiés à hauteur de -1 820 000€ dont -1 559 000€ pour les produits des services en raison de la baisse de fréquentation des structures municipales.

Le premier semestre 2021 devrait continuer à subir cet impact en attente d'un retour à une situation normale.

Chap	K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Produits fct courant stricts	60 140	64 735	67 238	61 950	62 900	63 638	61 904
73	Impôts et taxes	40 368	45 609	47 810	44 147	45 010	46 486	46 228
	Contributions directes	32 990	37 284	32 220	32 369	32 801	33 512	33 669
	Dotations communautaires reçues	0	0	6 942	6 976	6 977	7 219	7 098
	AC reçues	0	0	6 942	6 976	6 977	7 219	7 098
	Attributions FPIC / FSRIF	1 436	1 846	2 053	2 165	2 445	2 445	2 712
	Solde impôts et taxes	5 942	6 478	6 595	2 638	2 787	3 310	2 749
74	Dotations et participations	13 542	12 866	10 718	11 875	11 711	10 839	10 967
	DGF	9 189	8 243	5 549	6 450	6 615	5 884	5 451
	Compensations fiscales	939	1 014	790	1 021	1 045	1 125	1 194
	FCTVA fct				0	51	51	36
	Dotation COVID							267
	Solde participations diverses	3 413	3 608	4 379	4 404	3 999	3 779	4 020
	Autres produits fct courant	6 231	6 261	8 710	5 928	6 178	6 313	4 709
70	Produits des services	5 105	5 134	7 707	5 241	5 633	5 792	4 274
722	Travaux en régie	326	306	252	299	173	201	219
75	Produits de gestion	800	821	750	388	372	320	216
013	Atténuations de charges	675	580	375	434	210	351	279
	PROD. FCT COURANT	60 815	65 315	67 613	62 385	63 109	63 989	62 183
77-76	Produits exceptionnels larges *	17	67	140	1 158	462	394	65
	PROD. DE FONCTIONNEMENT	60 832	65 382	67 753	63 543	63 571	64 382	62 248

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)



L'Etat a mis en place divers dispositifs de compensation ou d'aide aux collectivités. Le principal dispositif concerne le secteur de la Petite Enfance pour lequel la CAF a mis en place des aides par crèche venant compenser les prestations de service. En année normale, le solde de recettes d'un exercice est perçu et comptabilisé en N+1. Cette aide estimée à 705 467€ a donc vocation à se substituer aux recettes de 2021 et sera inscrite au budget primitif 2021.

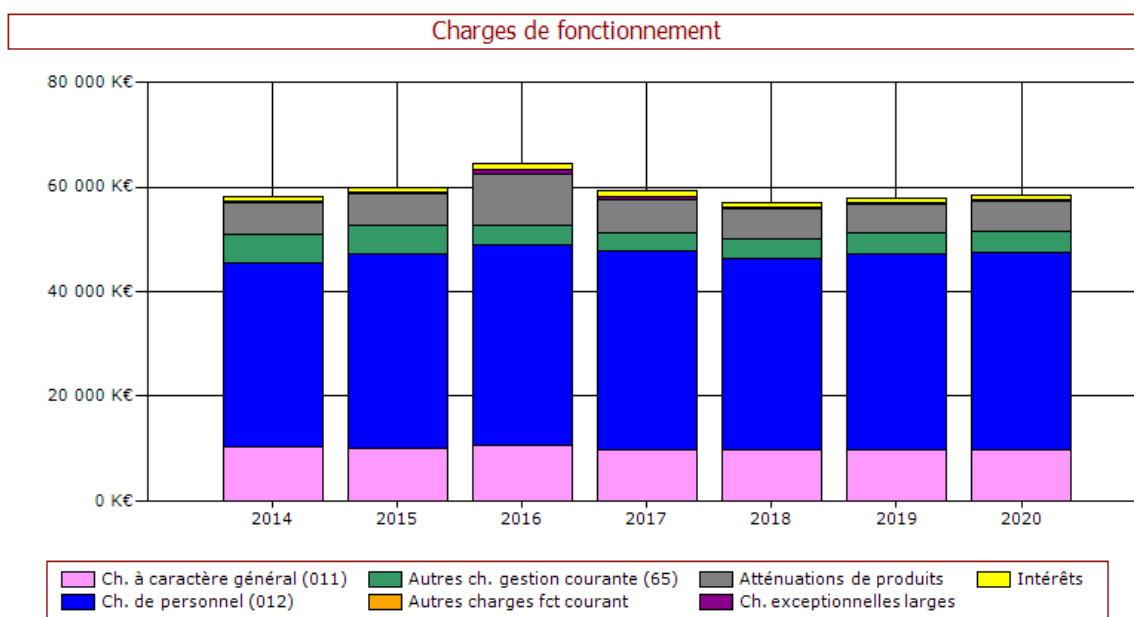
Pour soutenir le Centre Municipal de Santé en 2020, la CNAM a notifié 176 220€ au titre de deux périodes successives et l'Agence Régionale de Santé 21 077€.

V/ L'évolution des charges de fonctionnement

La crise COVID entraîne une baisse des charges attendues de fonctionnement courant à hauteur de - 1 934 000€ dont -1 055 000€ de charges de personnel (chapitre 012), -897 000€ de charges à caractère général (chapitre 011) et intégrés à l'occasion des Décisions Modificatives n° 1 et 2.

Le premier semestre 2021 devrait continuer à subir cet impact en attente d'un retour à une situation normale.

Chap	K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Charges fct courant strictes	51 093	52 836	52 643	51 183	50 073	51 177	51 603
011	Charges à caractère général	10 280	10 174	10 678	9 873	9 655	9 805	9 811
012	Charges de personnel	35 293	37 081	38 349	37 974	36 770	37 308	37 677
65	Autres charges de gest ^o courante (yc groupes d'élus)	5 521	5 581	3 616	3 336	3 648	4 064	4 114
014	Atténuations de produits	6 127	6 129	9 749	6 302	5 726	5 718	5 726
	Charges fct courant	57 220	58 964	62 392	57 485	55 798	56 895	57 329
67	Charges exceptionnelles larges *	87	130	1 002	798	271	220	216
	Charges fct hs intérêts	57 308	59 094	63 394	58 283	56 070	57 115	57 545
66	Intérêts (66111)	887	926	1 000	917	845	831	841
	Charges de fonctionnement	58 195	60 021	64 394	59 200	56 915	57 946	58 386



VI/ Les orientations pour 2021

1/ Les orientations thématiques

Elles sont guidées par le besoin de continuer à construire des écoles pour anticiper l'évolution démographique des enfants, de poursuivre les travaux de rénovation énergétique des bâtiments, d'acquérir des véhicules propres et d'entretenir les bâtiments municipaux en priorité pour la Petite Enfance et les Ecoles.

Les thèmes majeurs de cet exercice sont : le Cadre de Vie, l'Enfance et la Jeunesse, avec les fils rouges que sont la Santé, le Développement Durable et le Social.

1.1. En matière de Cadre de Vie et de Propreté

L'amélioration du cadre de vie et de la propreté suppose d'étudier à la fois le renforcement des moyens humains avec le recrutement d'agents de propreté, mais aussi un changement dans l'organisation des tâches pour tenir compte notamment de la saisonnalité. Par ailleurs, l'augmentation des besoins de désherbage consécutive à l'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires devient difficile à couvrir par le seul personnel en régie du service Propreté.

Afin de ne pas réduire la qualité des tâches usuelles de ce service, le recours à une prestation externe permettrait d'apporter une solution régulière et saisonnière.

La Direction des Espaces Publics poursuit pour la 2^e année consécutive un programme de rénovation et de réaménagement important sur plusieurs rues de la Ville, comprenant la voirie, les trottoirs et l'éclairage public. Ce dernier point consiste en un passage aux Leds avec les avantages en résultant en matière d'économies sur la consommation énergétique.

D'autre part, des études seront engagées pour la réfection des étendues d'eau du Parc Lefèvre et du Lac de Sévigné.

Par ailleurs, en lien avec l'Etablissement Public Territorial (EPT) nous poursuivrons les actions menées afin de réduire les déchets, de sensibiliser aux gestes citoyens, au compostage et au recyclage, Livry-Gargan étant une des six villes du territoire à bénéficier d'une déchetterie.

La Direction du Développement Territorial élabore une nouvelle charte Ville/Bailleurs afin d'inciter les bailleurs à améliorer la qualité de vie dans les résidences.

Un accent sera également mis, en lien avec l'Etablissement Public Territorial, sur la rénovation des copropriétés dégradées et la préservation de l'habitat en coopération avec l'ADEME (Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), et avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Le service mène des visites sur l'habitat public et privé, initie des procédures auprès de l'Autorité Régionale de Santé (ARS) et développe les contrôles dans les commerces alimentaires.

1.2. Pour l'Enfance et la Jeunesse

En 2021, la Ville de Livry-Gargan, face à une hausse constante des effectifs d'enfants et de jeunes de moins de 15 ans, poursuivra sa politique sur l'Enfance et la Jeunesse.

Pour la Petite Enfance, nous verrons notre capacité d'accueil augmentée de 35 places de berceaux pour le 2^e semestre 2021.

Avec l'appui des Espaces Publics, il est prévu un programme de rénovation et de création d'aires de jeux publiques à disposition des petits et le développement du dispositif Snoezelen pour le bien-être de nos jeunes enfants dans nos structures.

La direction Jeunesse et Sports voit son périmètre élargi en intégrant le Conseil Municipal des Jeunes Citoyens, et la création d'une nouvelle instance de démocratie participative, l'Assemblée Citoyenne. Les actions du service s'accroissent en 2021 avec le développement de projets culturels comme la webradio mais aussi la création de nouvelles antennes « Jeunesse », notamment pour le soutien scolaire.

Pour l'Ecole, nous maintiendrons nos dépenses sur les dotations par élève, nous continuerons le plan Numérique. Nous renforcerons les offres de séjour et le développement de projets pédagogiques autour du développement durable, de la citoyenneté et du sport notamment avec la signature d'une convention de partenariat avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré départementale (USEP93) dans le cadre des Jeux Olympiques.

Afin d'offrir aux Livryens un accès plus étendu à la Culture, des études sont lancées pour revisiter les expériences culturelles avec le développement de temps forts « hors les murs » de manière à vivre la culture partout à Livry-Gargan et pas uniquement au Centre Culturel Yves-Montand, au Conservatoire, au Château de la Forêt ou à la Médiathèque René Cassin mais aussi dans les parcs, les établissements scolaires ou les rues.

1.3. Le fil rouge de la Santé et du Handicap

Fortement engagée dans l'amélioration de l'offre de soins grâce au Centre Municipal de Santé (CMS), la Ville va augmenter les temps de présence dévolus à un médecin généraliste afin d'atteindre un temps plein et elle recherchera à recruter un spécialiste (idéalement en cardiologie) pour compléter le panel.

Au-delà de l'accompagnement des professionnels de Santé déjà à l'œuvre avec ASPROS 93, la ville est associée à la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (C.P.T.S.), un mode d'organisation permettant aux acteurs de santé (professionnels de santé de ville libéraux ou salariés, établissements de santé, acteurs de prévention ou de promotion de la santé, établissements et services médico-sociaux) de se regrouper sur un même territoire, autour d'un projet médical et médico-social commun.

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé (C.L.S.) rentrera dans sa phase active avec le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission et permettra de déployer le contrat local de santé mentale.

En 2021, le CMS développera, avec le concours de l'ARS, une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S.), un dispositif passerelle de prise en charge médico-sociale pour les personnes ayant besoin de soins mais ayant du mal à y accéder du fait de l'absence de protection sociale, de leurs conditions de vie, ou de leurs difficultés financières.

La Mission Handicap du service Santé Publique et Handicap étend son dispositif d'Atelier Passerelle Handicap de la tranche d'âge des 6 - 12 ans jusqu'à 17 ans. Il concerne les familles dont les enfants en situation de handicap sont en rupture d'accueil et dans l'attente de solution en milieu ordinaire ou en structures spécialisées.

Afin d'améliorer la prise en charge des soins de santé pour les agents de la Ville, une participation à la complémentaire santé est prévue, intégrée à la masse salariale.

1.4. Le fil « vert » du Développement Durable

Le recrutement d'un chargé de mission développement durable va être lancé avec pour objectif de suivre et de fédérer tous les projets qui s'inscrivent dans l'agenda 21, mais aussi de monter des actions de sensibilisation auprès des Livryens.

Les Espaces Publics ont pour objectif de développer les circulations douces et l'aménagement de nouvelles parcelles en un 7^e parc à l'étude.

1.4. Le fil de la Solidarité

La ville de Livry-Gargan continuera d'assurer ses politiques de solidarité en direction des habitants, notamment des plus fragiles, des personnes éloignées de l'emploi, des seniors et des personnes handicapées.

La ville va orienter sa politique en direction des familles les plus précaires, notamment les familles monoparentales, en diversifiant l'offre alimentaire de l'épicerie solidaire et les aides extra-légales.

La politique d'accompagnement et de soutien auprès des seniors sera refondée afin de pouvoir s'adapter à leurs nouveaux besoins.

2/ L'objectif de maîtrise en sortie de crise COVID

Même si la crise COVID continuera d'avoir un impact de réduction des recettes de fonctionnement, afin de permettre de conserver une épargne nette contribuant à financer les investissements, le budget réel de fonctionnement pour 2021 doit rester à un niveau compatible avec cet objectif, sachant que les actions prévues au chapitre 012 sont tendanciellées à la hausse.

Pour le budget annexe du Foyer Résidence Jean Lebas, l'objectif de dépenses réelles de fonctionnement intègrera un retour à contribution envers SEQUENS.

3/ Le personnel

3.1. Structure des effectifs au 30 novembre 2020 pour la ville

REPARTITION HOMMES & FEMMES PAR CATEGORIE SUR EMPLOIS PERMANENTS UNIQUEMENT				TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Hommes	31	45	223	925
Femmes	60	40	526	

PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Administrative	22	121	143	712
Technique	172	157	329	
Culturelle	16	18	34	
Sportive	4	1	5	
Médico-Social	1	69	70	
Police municipale	11	7	18	
Animation	28	44	72	
Sociale	0	41	41	

PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOIS PERMANENTS UNIQUEMENT				TOTAL
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Administrative	6	4	10	213
Technique	12	39	51	
Culturelle	4	5	9	
Sportive	5	1	6	
Médico-Sociale	1	27	28	
Police municipale	0	0	0	
Animation	8	67	75	
Sociale	0	7	7	
Hors filière	9	18	27	

3.2. Focus sur l'évolution des effectifs ainsi que sur le coût financier dédié à l'évolution des carrières du personnel communal : le glissement vieillesse technicité (GVT) mais également les réformes statutaires nationales depuis 2016

A noter que pour les années 2016/2017/2018, les effectifs sont arrêtés à la date du 1^{er} novembre, pour l'année 2019 et eu égard au vote du BP en décembre 2019, les effectifs sont arrêtés au 30 septembre. Pour 2020, les chiffres sont arrêtés au 30 novembre 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'agents rémunérés	1058	993	988	978	996
Equivalents temps plein	976	918	907	912	908
Ecart équivalents temps plein	5	-58	-11	+5	-4
Départs à la retraite	24	24	23	21	18
GVT (échelon, grade, promo interne)	152766	150191	177159	131064	133 136
Réforme statutaire	16379	335000	0	121068	88 340
Revalorisation indiciaire (augmentation du point)	108112	209000	0	0	0

On constate une légère diminution des équivalents temps plein, soit 4 ETP par rapport à 2019, malgré une augmentation des agents rémunérés au 30/11/2020, phénomène expliqué à la fois par une maîtrise rigoureuse des postes de travail mais également à l'augmentation des agents à temps non complet notamment sur le secteur périscolaire-animation et en surveillance de la pause méridienne.

Cette stabilisation des effectifs correspond plus globalement à une rationalisation des postes de travail et au souci de maîtriser les dépenses de masse salariale.

En parallèle, la municipalité poursuit son plan pluriannuel de mise en stage.

34 agents ont ainsi accédé au statut de la Fonction Publique Territoriale sur l'année 2020.

Cette mesure statutaire visant à mettre en stage avant titularisation tout agent sur poste vacant, dans les conditions prévues par la Loi, manifeste une volonté de valoriser les agents communaux de Livry-Gargan dont la manière de servir est jugée très satisfaisante mais également répond à la nécessité sociale de mettre un terme à des successions de contrats, synonymes de précarisation pour leurs titulaires.

Le plan pluriannuel de mise en stage a été maintenu en 2020. A ce jour, tout agent recruté antérieurement au 1^{er} aout 2019 sur emploi permanent et remplissant les conditions statutaires, a fait l'objet d'une mise en stage dès lors qu'il donnait satisfaction dans l'exercice de ses missions.

Par ailleurs, la carrière des fonctionnaires impacte largement le coût de la Masse Salariale à effectifs constants.

La politique de la collectivité en matière d'avancement de grade et de promotion interne vise à permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier d'un déroulement de carrière et d'être valorisé dans l'acquisition de ses compétences et de sa technicité.

En 2020, les avancements d'échelon, qui s'organisent désormais sur la cadence unique, les avancements de grade et la promotion interne se chiffrent à 133 136 €.

En revanche, le gel du point d'indice s'est poursuivi en 2020.

La relance des réformes statutaires liées au PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations) sur 2020 a impacté le budget de la collectivité à hauteur de 88 340 €. La dernière phase du PPCR sera réalisée en 2021.

Enfin, en matière de politique indemnitaire, l'année 2020 s'illustre par le déploiement du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois éligibles. A ce jour, seules la filière police municipale et la filière culturelle partiellement ne peuvent percevoir le RIFSEEP. Ainsi, à compter de cette année, la grande majorité des agents perçoit la part fixe et mensuelle du RIFSEEP : l'IFSE.

L'année 2020 correspond également à la première attribution de la part variable du RIFSEEP, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour 187 700 €.

Pour rappel, le versement de ce complément indemnitaire est basé sur l'entretien professionnel et vise à valoriser la valeur et l'investissement professionnels des agents communaux.

3.3. Eléments de la rémunération arrêtés au 30 novembre 2020

Hors cumul d'emplois (professeurs des écoles)

	VILLE
NBI	146 873,93 €
Régime indemnitaire	3 265 162,33 €
Traitement indiciaire	18 768 735,53 €
Heures supplémentaires	377 097,81 €
Avantages en nature	72 616,32 €
TOTAL	22 630 485,92 €

3.4. Temps de travail au 30 novembre 2020

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics, communaux notamment, est soumise au droit commun.

La durée du travail effectif est légalement fixée à 35 heures par semaine ou 37 heures assorties de 12 RTT.

Les dérogations aux 1607 heures annuelles étant supprimées à compter de 2021 au regard de la Loi de transformation de la FPT du 6 août 2019, un travail important mais nécessaire sur le temps de travail annuel des agents publics sera mené en début d'année 2021.

3.5. Les enjeux de la Masse salariale 2021

Le BP 2020 a consacré 38 724 723,58€ aux charges de personnel et frais assimilés. Il est proposé que le BP 2021 budgète le BP 2020 augmenté de 0,53 % aux dépenses de personnel afin de couvrir le GVT, le PPCR, le Complément Indemnitaire Annuel (part variable du RIFSEEP liée à l'entretien professionnel) à raison de 190 000 €.

Sur ce nouvel exercice budgétaire, les efforts de recrutement se porteront sur les secteurs de la santé publique et de l'accroissement de l'offre de soins au sein du CMS Simone Veil, de la propreté, de l'éducation et de la prise en charge de l'enfant porteur de handicap.

Comme une des priorités de ce mandat est le développement durable, un recrutement sera effectué pour assurer ces missions.

Enfin, les postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et vacants à ce jour seront pourvus dans les meilleurs délais.

Soit un BP 2021 correspondant à 38 929 455,41€

Au même titre que pour l'exercice précédent, l'objectif principal pour l'année 2021 est la stabilisation des dépenses de masse salariale.

Pour ce faire, il semble nécessaire de poursuivre les actions menées à savoir :

- maintenir l'effort d'adéquation des postes de travail aux besoins de la collectivité et des usagers (nouveaux services, nouveaux métiers),
- poursuivre la gestion rigoureuse des remplacements d'agents absents au plus près des nécessités de services,
- accentuer les mutualisations de compétences et de postes de travail,
- mener une réflexion systématique sur l'opportunité de remplacer les départs à la retraite,
- suivre avec vigilance le recours aux heures supplémentaires, tout en privilégiant la récupération lorsque cela est possible,
- favoriser l'accès des agents toutes catégories confondues aux actions de formation pour maîtriser les technologies, la législation et la technicité de leur poste de travail et ainsi augmenter leur opérationnalité comme leur confort dans le métier exercé.

Le plan de formation 2021/2023 validé à l'unanimité lors du comité technique du 27 novembre 2020 accompagnera la mise en œuvre de ce dernier axe.

Certaines dépenses assimilées à la masse salariale sont par ailleurs incompressibles. Il s'agit des dépenses associées à l'action sociale du personnel communal et notamment l'adhésion au CNAS à hauteur de 186 000 € en 2020, le coût de la médecine préventive s'élevant à 56.000 € en 2020.

Le contrat d'assurance du personnel couvrant les risques Accident du travail, Maladie professionnelle et Décès s'élève à un montant total de 352 700 € en 2020.

Enfin, l'action sociale des agents et particulièrement le volet santé est une priorité forte de la mandature. Elle impactera nécessairement le BP 2021 avec la mise en place de la complémentaire santé.

En effet, le Comité technique a validé à l'unanimité la proposition de l'Autorité territoriale visant à proposer aux agents communaux une participation financière de l'employeur à la complémentaire santé.

Sans pouvoir prédire précisément le nombre d'agents qui pourrait solliciter cette prestation, une enveloppe de 200 000 € sera inscrite au BP 2021.

Ces dépenses apparaissent au chapitre 012.

Si l'effort de maîtrise des coûts de la masse salariale est désormais réel et visible, il n'est pas possible de tout réduire et notamment l'effet financier des mesures législatives appliquées et notamment la relance du PPCR, ainsi que le traditionnel Glissement Vieillesse Technicité, évoqués et chiffrés précédemment.

S'agissant des postes de travail, malgré une tendance chiffrée en préambule de baisse des effectifs, la continuité des services municipaux mais également la qualité du service public rendu aux Livryens justifient leur maintien en nombre conséquent.

Par ailleurs, certains méritent d'être remplacés au motif des taux d'encadrement réglementaires dans les structures de la petite enfance comme dans les accueils périscolaires.

Le partenariat avec l'Education nationale explique également, au-delà de l'intérêt porté aux plus jeunes, l'effort particulier réalisé par la collectivité sur les postes d'ATSEM, effectifs qui augmentent régulièrement au regard des ouvertures de classes et des remplacements de personnel absent. Le même constat s'applique pour les agents de restauration au regard des effectifs inscrits.

VII/ Le Budget annexe du Foyer Résidence Jean Lebas et l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Ce budget n'a pas d'impact significatif sur les tendances développées ci-dessus pour le budget Ville. Le total de Dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 843 334€ en 2020 soit 1.5% du budget Ville.

Pour 2021, une nouvelle convention avec SEQUENS (ex-France Habitation) permettra de faire porter des travaux de réhabilitation des bâtiments de logements en investissement par SEQUENS en contrepartie d'une contribution en fonctionnement par le FRJL du niveau des contributions antérieures.

C'est la participation de la Ville qui équilibre le budget. Les travaux d'investissement à charge FRJL pour réhabilitation de logements après changement de résidents sont à financer par la capacité d'autofinancement, niveau à abonder comme chaque année en fonction du résultat 2020 et de son affectation. Le total des Dépenses réelles de fonctionnement, après 776 876€ en 2019, est estimé à 849 200€ en 2020.

Les dépenses de personnel sont impactées par des coûts non pérennes de départs en retraite, de non mutation de personne en longue maladie et de primes COVID. La tendance 2021 est donc à la baisse. Pour autant, ces coûts réduisent très fortement l'excédent de résultat à reporter.

En Recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté, après 834 400€ en 2019, l'estimation est de 848 374€ en 2020. Toutefois, l'excédent prévisionnel 2020 étant moindre que 2019, le besoin de subvention d'équilibre de la Ville devrait augmenter en 2021.

VIII/ Les investissements

Les investissements de 2021 s'appuieront sur les trois objectifs de l'équipe municipale : bien grandir, bien vivre et mieux respirer à Livry-Gargan.

Ainsi, comme depuis 6 ans et pour être toujours dans l'anticipation, trois projets phares seront consacrés à la construction ou à l'agrandissement d'écoles. Le projet d'école élémentaire sur Gutenberg verra le jour à la rentrée de Septembre 2021. Nous prévoyons

également l'agrandissement de l'école maternelle Bayard avec de nouvelles classes et des salles polyvalentes. Enfin, pour stabiliser la carte scolaire, un projet de nouvelle école sera mis en place sur le secteur Poudrierie.

Les investissements pour le scolaire ne s'arrêteront pas juste à de la construction car un budget de près de 500 000€ sera fléché sur la réhabilitation et l'entretien des bâtiments scolaires et des crèches.

L'équipe municipale, ayant pour objectif de renforcer son action sur la propreté, consacra une partie de ses efforts sur l'acquisition d'une balayeuse électrique.

Mais, pour la deuxième année consécutive depuis 15 ans, le budget sur la réfection de la voirie et des trottoirs sera maintenu à plus de 2,2 millions d'Euros. En effet, cette année 2021 verra la réfection de plusieurs chaussées et la rénovation complète de l'avenue Antonin et Pierre Magne.

Par ailleurs, engagé dans le développement durable, le parc automobile sera renouvelé avec des véhicules électriques. Ainsi, une 2ème navette municipale électrique sera mise en place afin de mieux couvrir le territoire communal.

Le développement durable sera également un axe important dans la rénovation des bâtiments communaux avec notamment la fin des travaux d'isolation de l'école maternelle Bellevue.

Le sport ne sera pas en reste avec la réfection complète de la piste d'athlétisme à hauteur de 1,2 millions d'Euros.

2/ LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

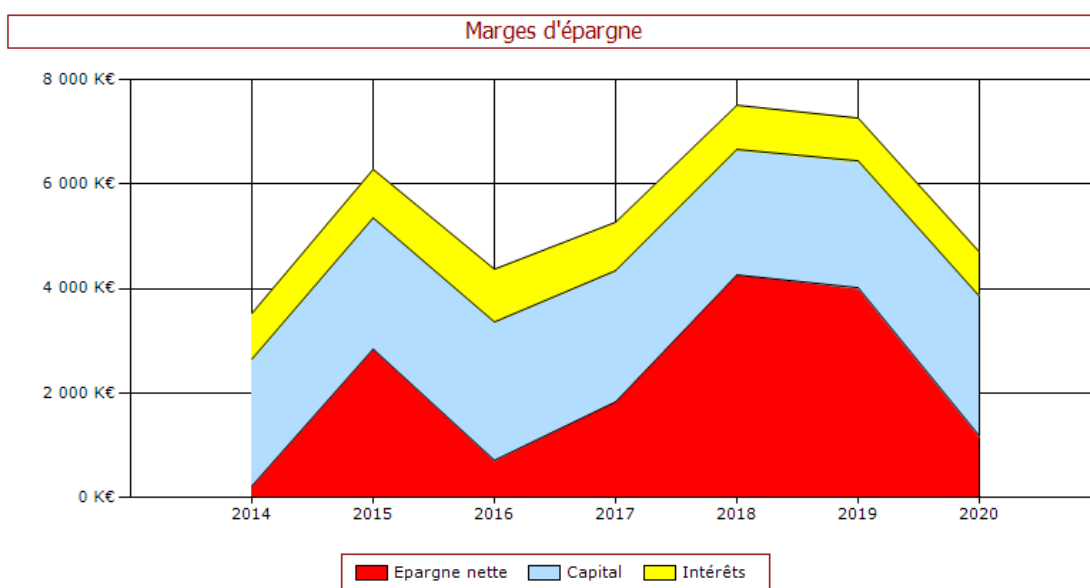
Ces investissements 2021 sont intégrés dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui a vocation à intégrer un Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF) en résultant et permettant d'alimenter une approche prospective.

P.P.I. 2019 - 2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
POLITIQUES	REALISE Dépenses	RC 2019	Coût Prévisionnel	Coût Prévisionnel	Coût Prévisionnel	Coût Prévisionnel	Coût Prévisionnel
CADRE DE VIE	1 033 101,96	1 971 667,32	2 970 815,29	2 300 000,00	2 750 000,00	2 600 000,00	3 000 000,00
SCOLAIRE	4 092 061,83	472 424,63	6 113 000,00	4 300 000,00	4 500 000,00	0,00	1 500 000,00
PETITE ENFANCE	930 981,23	43 028,84	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00	900 000,00
SPORTIVE	135 836,64	0,00	28 000,00	1 330 000,00	800 000,00	1 200 000,00	0,00
CULTURE - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE	384 348,67	227 292,85	0,00	1 200 000,00	120 000,00	400 000,00	1 500 000,00
PREVENTION ET SECURITE	982 312,25	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC	2 438 919,28	520 815,82	2 648 500,00	2 480 000,00	2 650 000,00	3 150 000,00	2 650 000,00
	9 997 561,86 €	3 235 229,46 €	12 010 315,29 €	11 860 000,00 €	11 070 000,00 €	8 500 000,00 €	11 300 000,00 €

IX/ L'évolution de l'Épargne Nette

Après la période de reconstitution de 2016 à 2019 (de 704 000€ à 4 004 000€), elle va diminuer en 2020 du fait de la perte d'un million d'euros de Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et des tendances antérieures impactant le fonctionnement telles qu'au budget 2020.

Les choix pour 2020 de ne pas appliquer de hausse tarifaire des services, d'introduire du bio dans les nouveaux marchés d'alimentation ont un effet mécanique de baisse de l'Épargne, comme l'effet report d'ouverture de nouvelles structures en 2019 dont les charges impactent une année pleine en 2020, ou le Glissement Vieillesse Technicité sur la masse salariale. Ces effets freinent l'augmentation des recettes et accentuent les dépenses, avec solde négatif sur l'Épargne Nette.



X/ Besoin de Financement, Encours de dette et Etat des Marchés

1/ Le Besoin / la Capacité de Financement

L'encours de dette périmètre Ville + budget Annexe Foyer Résidence Jean Lebas au 01/01/2021 est estimé à 33 310 712,74€ en raison de la mobilisation de 3 289 560€ d'emprunt courant 2020 (NB : 1 590 000€ d'emprunts souscrits restent à mobiliser en 2021). Déduction faite de 2 636 004,55€ de remboursement de capital, la capacité de financement 2020 est estimée à +653 555,45€.

BESOIN DE FINANCEMENT									
	RECETTES EMPRUNT 1641-16441-16818			DEPENSES EMPRUNT 1641-16818			BESOIN DE FINANCEMENT		
	VILLE	FRJL	TOTAL	VILLE	FRJL	TOTAL	VILLE	FRJL	Montant
2015	7 100 000,00	0,00	7 100 000,00	2 516 777,79	18 133,35	2 534 911,14	4 583 222,21	-18 133,35	4 565 088,86
2016	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 654 021,71	14 383,35	2 668 405,06	-154 021,71	-14 383,35	-168 405,06
2017	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	2 501 508,28	13 133,35	2 514 641,63	-1 101 508,28	-13 133,35	-1 114 641,63
2018	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	2 384 054,80	13 133,35	2 397 188,15	-684 054,80	-13 133,35	-697 188,15
2019	6 279 720,00	0,00	6 279 720,00	2 424 025,60	13 133,30	2 437 158,90	3 855 694,40	-13 133,30	3 842 561,10
2020	3 289 560,00	0,00	3 289 560,00	2 629 537,87	6 466,68	2 636 004,55	660 022,13	-6 466,68	653 555,45
2021	1 590 000,00	0,00	1 590 000,00	2 569 186,75	6 466,68	2 575 653,43	-979 186,75	-6 466,68	-985 653,43

Pour 2021, deux types d'instruments financiers sont adaptés aux problématiques de financement : à court terme via une ligne de trésorerie à calibrer vs 5 000 000€ en 2020, et à long terme via du prêt à plus de 25 ans pour les ouvrages structurants comme écoles et crèches.

2/ Situation de l'encours de dette

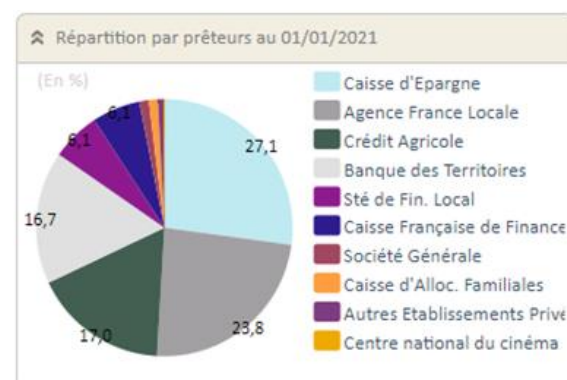
2.1. Caractéristiques de l'encours au 01/01/2021

L'encours global de dette du Budget Principal au 01/01/2021 s'élève à 33 249 720,59 €.

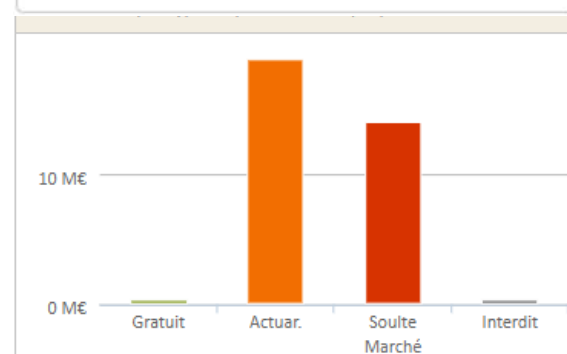
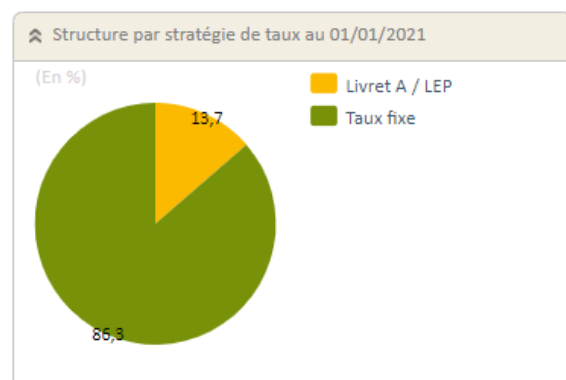
Données Générales

Situation générale	01/01/2021	Prévi. 31/12/2021
Encours	33 249 720,59 €	31 199 741,08 €
dont encours c/164	32 803 239,83 €	30 883 019,08 €
dont encours c/165	46 097,76 €	- €
dont encours c/168	400 383,00 €	316 722,00 €
Nbre emprunts	36	36
Disponible emprunt	585 000,00 €	- €
Encours swappé	- €	- €
Nbre swap	0	0
Disponible ligne	5 000 000,00 €	- €
Durée résid. moyenne	17 ans	16 ans 6 mois

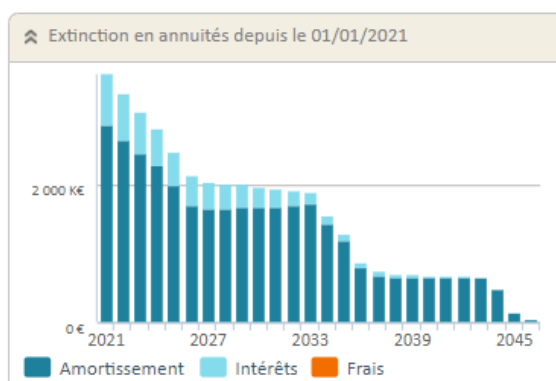
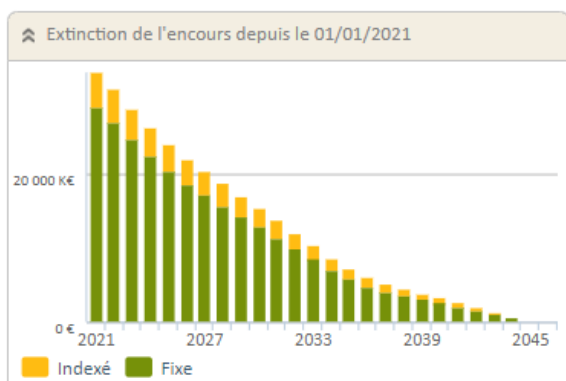
Répartition par prêteur



Répartition par stratégies de taux

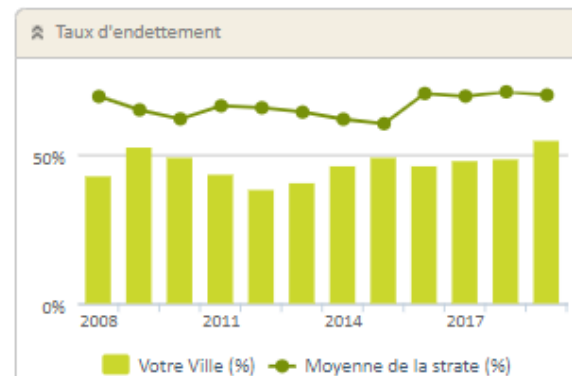
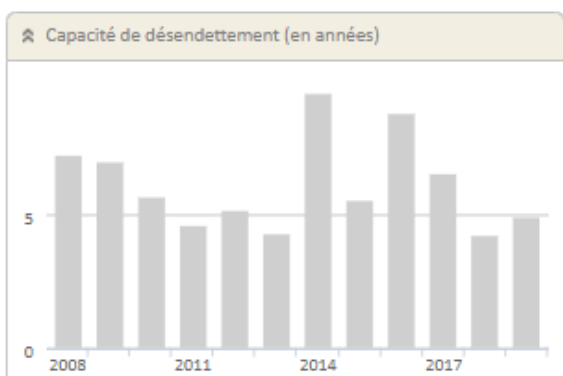
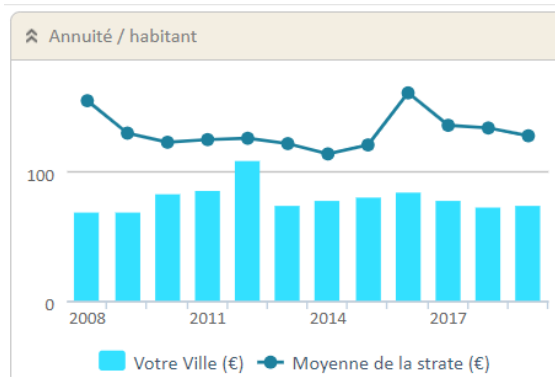
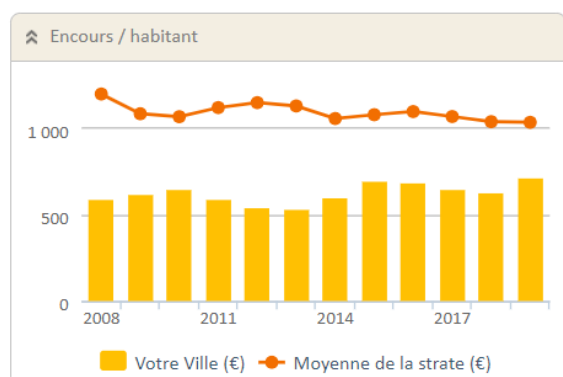


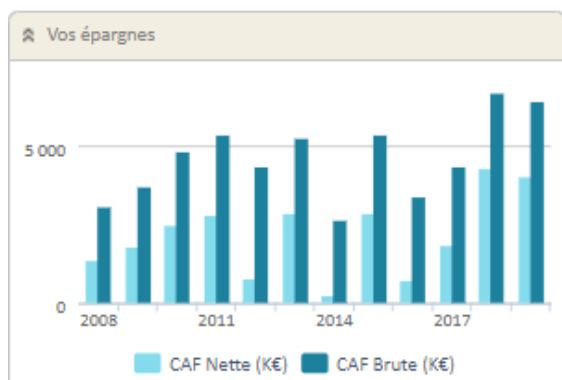
Charge prévisionnelle de la dette



Evolution des ratios financiers depuis 2008

(Source : www.collectivites-locales.gouv.fr (Comptes individuels des collectivités locales))





Evolution des ratios financiers depuis 2008

(Source : www.collectivites-locales.gouv.fr (Comptes individuels des collectivités locales))

Encours / habitant

Année	Votre Ville (€)	Moyenne de la strate (€)
31/12/2008	587,00	1 196,00
31/12/2009	617,00	1 082,00
31/12/2010	646,00	1 065,00
31/12/2011	588,00	1 118,00
31/12/2012	543,00	1 146,00
31/12/2013	534,00	1 127,00
31/12/2014	594,00	1 054,00
31/12/2015	692,00	1 076,00
31/12/2016	683,00	1 095,00
31/12/2017	647,00	1 066,00
31/12/2018	627,00	1 036,00
31/12/2019	712,00	1 032,00

Annuité / habitant

Année	Votre Ville (€)	Moyenne de la strate (€)
31/12/2008	68,00	154,00
31/12/2009	68,00	129,00
31/12/2010	83,00	122,00
31/12/2011	85,00	124,00
31/12/2012	108,00	125,00
31/12/2013	74,00	121,00
31/12/2014	78,00	113,00
31/12/2015	80,00	120,00
31/12/2016	84,00	160,00
31/12/2017	78,00	135,00
31/12/2018	72,00	133,00
31/12/2019	73,00	127,00

Capacité de désendettement (en années)

Année	Encours (K€)	CAF Brute (K€)	Capa. Désend. (anni)
31/12/2008	21 962,61	3 042,00	7,2
31/12/2009	25 742,47	3 679,00	7,0
31/12/2010	27 180,45	4 801,00	5,7
31/12/2011	24 706,00	5 341,00	4,6
31/12/2012	22 494,32	4 355,00	5,2
31/12/2013	22 460,04	5 219,00	4,3
31/12/2014	25 133,33	2 638,00	9,5
31/12/2015	29 735,24	5 362,00	5,5
31/12/2016	29 617,61	3 359,00	8,8
31/12/2017	28 501,64	4 343,00	6,6
31/12/2018	28 013,11	6 656,00	4,2
31/12/2019	31 841,35	6 436,00	4,9

Taux d'endettement

Année	Votre Ville (%)	Moyenne de la strate (%)
31/12/2008	43,06	69,49
31/12/2009	52,40	65,01
31/12/2010	49,12	62,00
31/12/2011	43,46	66,37
31/12/2012	38,63	65,77
31/12/2013	40,73	64,28
31/12/2014	46,20	61,88
31/12/2015	49,16	60,41
31/12/2016	46,55	70,55
31/12/2017	47,78	69,65
31/12/2018	48,60	71,11
31/12/2019	54,63	70,02

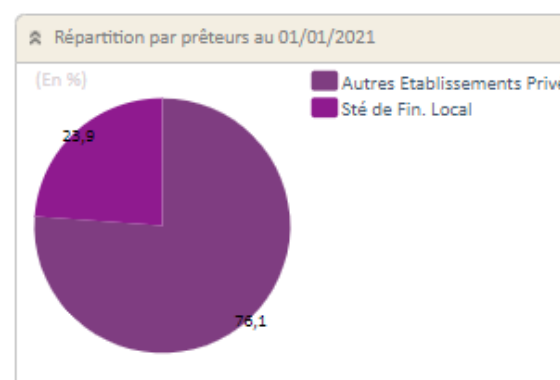
Vos épargnes		
Année	CAF Nette (K€)	CAF Brute (K€)
31/12/2008	1 362,00	3 042,00
31/12/2009	1 799,00	3 679,00
31/12/2010	2 487,00	4 801,00
31/12/2011	2 797,00	5 341,00
31/12/2012	773,00	4 355,00
31/12/2013	2 844,00	5 219,00
31/12/2014	219,00	2 638,00
31/12/2015	2 845,00	5 362,00
31/12/2016	705,00	3 359,00
31/12/2017	1 841,00	4 343,00
31/12/2018	4 272,00	6 656,00
31/12/2019	4 004,00	6 436,00

L'encours global de dette du Budget Jean Lebas au **01/01/2021** s'élève à 60 992,15 €.

Données Générales

Situation générale	01/01/2021	Prévi. 31/12/2021
Encours	60 992,15 €	8 083,15 €
dont encours c/164	14 549,83 €	8 083,15 €
dont encours c/165	46 442,32 €	- €
Nbre emprunts	2	1
Disponible emprunt	- €	- €
Encours <i>swappé</i>	- €	- €
Nbre <i>swap</i>	0	0
Disponible ligne	- €	- €
Durée résid. moyenne	1 an 3 mois	1 an

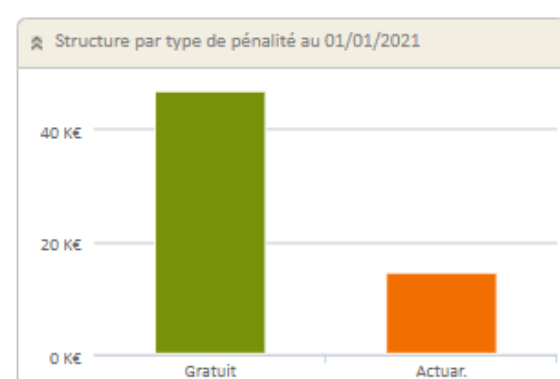
Répartition par prêteur



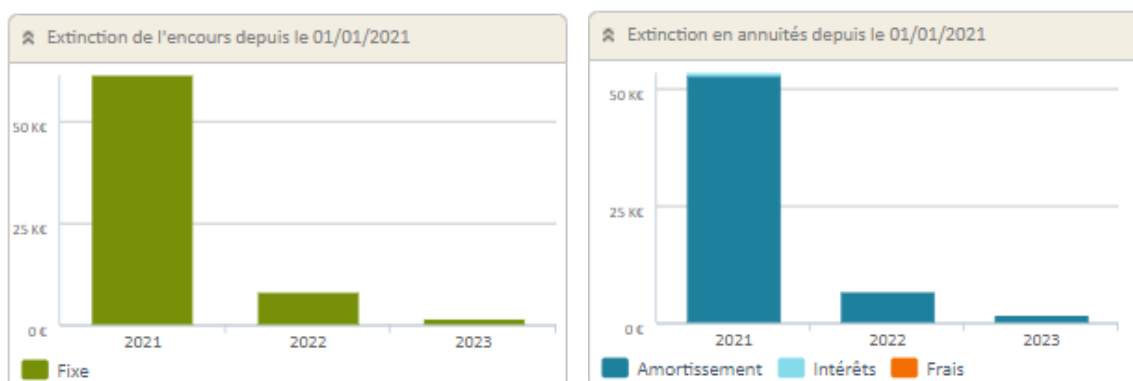
Répartition par stratégies de taux



Structure par type de pénalité



Charge prévisionnelle de la dette



Éléments synthétiques sur la gestion de la dette

L'encours de dette du Budget Principal au 01/01/2021 s'élève à 33 249 720,59 € et porte sur 36 contrats d'emprunt.

Au 01/01/2021, les indicateurs de durée et de performance sont les suivants :

- la durée résiduelle moyenne est de 17 ans du fait des durées d'amortissement longues mises en place sur le Budget Principal pour le financement des investissements récents (durée de remboursement initiale de 25 ans) ;
- le taux moyen sur 2020 s'est élevé à 2,72% du fait des nouveaux financements souscrits en 2019 et 2020 sur des niveaux de taux performants mais également du fait des opérations de réaménagement des emprunts à taux fixe élevés sur 2020.

Au 01/01/2021, la répartition par prêteur montre un partenariat avec :

- les établissements mutualistes (Groupe Caisse d'Épargne et Groupe Crédit Agricole avec respectivement 27% et plus de 17% de l'encours) ;
- la Banque des territoires avec près de 17% de l'encours (incluant notamment le financement du Groupe Scolaire Lucie Aubrac en 2014) ;
- et l'Agence France Locale (établissement dont la Ville est membre depuis 2015) avec près de 24% de l'encours du fait du rachat de créances DCL en 2018 mais également les nouveaux financements mis en place sur les exercices 2019 et 2020.

Depuis le démantèlement de Dexia le 1er février 2013, l'encours souscrit auprès de la SFIL et de DCL (établissements issus du démantèlement) est en extinction dans l'encours de la Ville avec 6% de l'encours pour la SFIL au 01/01/2021.

En effet, c'est désormais l'établissement La Banque Postale qui commercialise les nouveaux financements en remplacement de Dexia ; ces financements une fois mis en place sont ensuite gérés avec les encours SFIL par CAFFIL représentant également plus de 6% au 01/01/2021.

P.m. : La Ville a ainsi souscrit le 14/12/2015 un financement long terme auprès de La Banque Postale pour 2 500 000€ sur le Budget Principal (cf. emprunt n°374).

Au 01/01/2021, la répartition par stratégie de taux fait apparaître une prépondérance de taux fixe (y compris les taux fixe à 0,00% de la Caisse d'Allocations Familiales) portant sur 86% de l'encours du Budget Principal générant ainsi une sécurité budgétaire pour la Ville.

Seuls 14% de l'encours du Budget Principal porte sur des indexations court terme ; il s'agit ici de l'index Livret A (taux d'intérêt réglementé fixé par la Banque de France). Cet index a été révisé par le 1er février 2020 à 0,50% et reste encadré par la Banque de France.

Au 01/01/2021, l'encours du Budget Principal porte uniquement sur la classification Gissler 1A.

Au 01/01/2021, l'extinction de l'encours se termine en 2046 avec le complet remboursement de l'emprunt n°382 (Banque des territoires – Ex Caisse des dépôts) portant sur le financement en 2020 des Ecoles Vauban et Danton.

Pour l'exercice 2021, le montant des annuités porterait sur 3,378 M€ dont :

- 2,635 M€ de remboursement de capital ;
- 0,743 M€ de charges d'intérêts.

✓ **Budget Annexe Jean Lebas**

L'encours de dette du Budget Jean Lebas au 01/01/2021 s'élève à 60 992,15 € et porte sur 2 emprunts dont 1 emprunt « typé sur les cautions ».

Pour l'exercice 2021, le montant des annuités porterait sur 53 384,66 € dont :

- 52 909,00 € de remboursement de capital ;
- 475,66 € de charges d'intérêts.

2.2. Opérations menées au cours de l'exercice 2020

Nouveaux financements long terme :

- ✓ Nouveaux emprunts vs consultation 2019 (hors financements Caisse d'Allocations Familiales)

Rappel :

La Ville de Livry-Gargan avait lancé une consultation portant sur 5 289 560 €. A l'issue de cette consultation, la Ville a retenu une enveloppe de financement auprès de la Caisse d'Epargne pour 2 000 000 € mobilisables sur l'exercice 2019 et une enveloppe de financement de 3 289 500€ auprès de l'Agence France Locale mobilisables sur l'exercice 2020.

La Ville a ainsi consolidé, le 22/06/2020, l'emprunt n°379 pour 3 289 500 € intégralement affectés au Budget Principal. Les caractéristiques sont :

- Durée : 25 ans
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 1,33%
 - Périodicité : trimestrielle
 - Date de 1^{ère} échéance : 21/09/2020
 - Mode d'amortissement : amortissement constant
 - Remboursement anticipé partiel ou total autorisé avec le paiement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Nouveaux emprunts vs consultation 2020 (hors financements Caisse d'Allocations Familiales)

Rappel :

La Ville de Livry-Gargan a lancé une consultation portant sur 1 340 000 € en février 2020. A l'issue de cette consultation, la Ville a retenu deux nouveaux emprunts.

La Ville a ainsi mobilisé, le 06/07/2020, l'emprunt n°382 auprès de la Banque des territoires pour 1 005 000 € intégralement affectés au Budget Principal. Les caractéristiques sont :

- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,92%
- Périodicité : trimestrielle
- Date de 1^{ère} échéance : 01/10/2020
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé partiel ou total autorisé avec le paiement d'une soulte de marché

La Ville a également souscrit, le 15/07/2020, auprès de l'Agence France Locale, l'emprunt n°381 pour 335 000 € intégralement affectés au Budget Principal. Les caractéristiques sont :

- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,13%
- Mobilisation des fonds possible entre le 15 juillet 2020 et le 21 juin 2021
- Versement automatique des fonds le 21 juin 2021
- Périodicité : trimestrielle
- Date de 1^{ère} échéance : 20/09/2021
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé partiel ou total autorisé avec le paiement d'une indemnité actuarielle

La Ville de Livry-Gargan a lancé une consultation complémentaire portant sur 250 000 € en octobre 2020. A l'issue de cette consultation, la Ville a retenu un nouvel emprunt auprès de l'Agence France Locale intégralement affectés au Budget Principal. Les caractéristiques sont :

- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,19%
- Mobilisation des fonds possible entre le 23 novembre 2020 et le 31 mars 2021
- Versement automatique des fonds le 31 mars 2021
- Périodicité : trimestrielle
- Date de 1^{ère} échéance : 26/06/2021
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé partiel ou total autorisé avec le paiement d'une indemnité actuarielle

⇒ La Ville dispose ainsi de 2 financements souscrits auprès de l'Agence France Locale de 335 000€ et de 250 000€ mobilisables respectivement les 21/06/2021 et 31/03/2021. Ces financements disposant d'une phase de mobilisation, la Ville peut les mobiliser à tout moment avant la date de consolidation.

✓ Opérations de gestion de dette

La Ville a réalisé une opération de gestion active de dette (arbitrages d'index, remboursements anticipés partiels ou totaux) au cours de l'exercice 2020 en négociant avec la Banque des territoires (Ex Caisse des dépôts) le réaménagement des taux fixe des emprunts n°355 et n°356 (respectivement de 4,44% et 4,42%) sur l'index Livret A + 1,00% (soit actuellement 1,50%).

Cette opération d'allongement a été réalisée avec une date d'effet au 01/07/2020 et a permis à la Ville de retravailler le profil d'amortissement en allongeant chacun des 2 emprunts de 10 ans.

Nouveaux financements court terme :

La Ville de Livry-Gargan a également contractualisé en juillet 2020 une ligne de trésorerie de 5 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne.

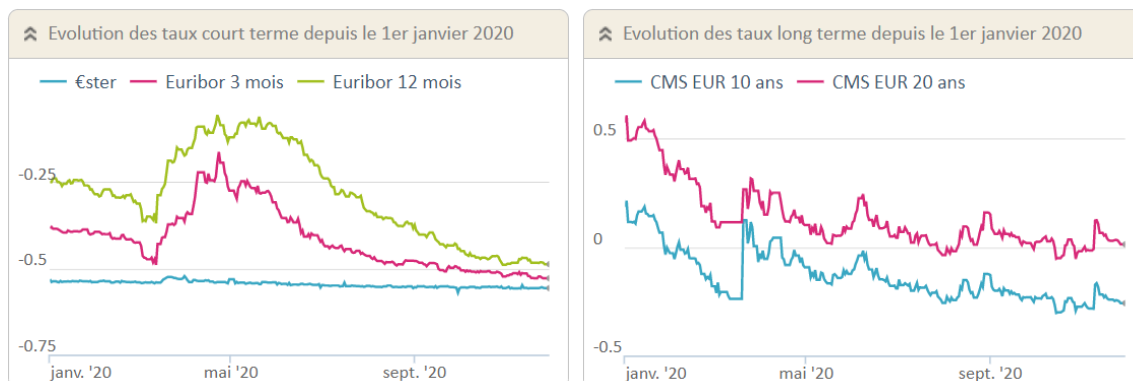
✓ **Budget Annexe Jean Lebas**

Sur le Budget Annexe Jean Lebas, la Ville n'a pas souscrit de nouveaux emprunts ni de lignes de trésorerie sur l'exercice 2020.

Aucune opération de gestion active n'a été réalisée sur l'exercice 2020.

3. Situation sur les Marchés / Evolutions des références européennes court et long terme sur 2020

Historique des taux depuis le 1^{er} janvier 2020



N.B. : nouvelle référence du marché au jour le jour, l'€ster, publié quotidiennement par la Banque Centrale Européenne depuis le 02/10/2019, a vocation à se substituer à l'Eonia au 1^{er} janvier 2022.

Repères de marché			
Conditions de marché au 27/11/2020			
	27/11/2020	Veille	
Eonia	-0,472%	-0,471%	➔
Euribor 3 mois	-0,528%	-0,528%	➔
Euribor 12 mois	-0,487%	-0,483%	➔
CMS EUR 2 ans	-0,520%	-0,517%	➔
CMS EUR 10 ans	-0,258%	-0,250%	➔
CMS EUR 30 ans	-0,008%	0,002%	➔
Taux refi de la BCE	0,000%	0,000%	➔
Inflation FR Hors Tabac	-0,200%	-0,200%	➔
Livret A	0,50%	0,50%	➔

La pandémie liée au virus SARS-CoV-2 et les différentes mesures de confinement mises en œuvre au cours de l'année 2020 ont conduit à une dégradation des conditions économiques, alors que les tensions géopolitiques de 2019 restaient importantes (Brexit, guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine,...). En accentuant leurs mesures non-conventionnelles (rachats d'actifs), les Banques Centrales ont réussi à endiguer le début de crise de liquidité du mois d'avril conduisant à une hausse importante des taux court terme. L'Euribor 3 mois a « pris » près de 0,30% en quelques semaines, avant de revenir à ses valeurs pré-confinement. Malgré cette forte hausse, les index court terme sont restés négatifs.

Contrairement à la crise des *subprimes* de 2007/2008 puis celle des dettes souveraines européennes de 2011, la Banque Centrale Européenne a pu trouver un écho dans la politique budgétaire au travers des différents plans de relance, tant français qu'européens. L'Union Européenne a, pour la première fois, emprunté en son nom propre.

La politique monétaire de taux bas menée par la Banque Centrale Européenne trouve ici tout son sens, puisqu'elle permet de financer les plans de relance à taux très bas, voire négatifs

pour l'Allemagne ou la France. Cette politique devrait s'inscrire dans la durée, pour soutenir une reprise qui s'annonce longue.

Pour l'année 2021, le rôle de la Banque Centrale Européenne sur les taux restera très important :

- à court terme, les Euribor devraient rester très bas et *a priori* négatifs ;
- à long terme, si les taux resteront volatiles, ils devraient être bas, dans un contexte de courbe des taux particulièrement aplatie.

4. Observatoire des conditions de financement

Sur le marché bancaire, la tendance est là aussi plutôt bonne. La liquidité est présente avec des taux de couverture compris entre 400% et 500% lors des consultations bancaires. Seules les Collectivités connaissant des tensions financières ont toujours des difficultés à trouver des partenaires financiers.

Les produits proposés demeurent simples mais souvent efficaces :

- phase de mobilisation pouvant aller jusqu'à 18 à 24 mois,
- durée d'amortissement pouvant aller de 15 à 30 ans.

Compte tenu du contexte, les établissements prêteurs privilégient les taux fixes, choix qui permet souvent de sécuriser la nouvelle dette à un taux compétitif. Grâce à la baisse des taux sur le marché, les taux obtenus ont souvent été très attractifs.

Les références court terme Euribor ne rencontrent pas un grand succès d'autant plus que les offres prévoient toujours un *floor* sur indice à 0,00%, option qui ne permet pas de profiter des valeurs d'index en territoire négatif. Les marges proposées sont même parfois supérieures au niveau du taux fixe rendant le choix de l'Euribor aberrant dans une seule optique d'optimisation budgétaire.

A noter enfin que si la couverture des « emprunts d'équilibre » est plutôt facile, le financement de projets est plus compliqué en l'absence notamment de phases de mobilisation sur des durées longues. La Banque des territoires (Ex Caisse des dépôts) reste souvent le seul recours mais à des conditions financières peu attractives tant par l'indexation proposée (Livret A à 0,50%) que par la marge (désormais 0,60%).

Sur les consultations réalisées sur l'exercice 2020 :

- La Banque des territoires (Ex Caisse des Dépôts) reste présente sur les gros volumes et/ou le très long terme. Toutefois, c'est sur le financement de projets avec des ressources bonifiées par la BEI que la Banque des territoires a accompagné les Collectivités Locales sur l'exercice avec des propositions à taux fixe sur 15, 20 et 25 ans très compétitives.
- La Banque Postale, la Société Générale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne réalisent une part importante des propositions et restent des partenaires financiers importants des Collectivités Locales.

- L'Agence France Locale poursuit son développement avec notamment l'élargissement de la base de ses actionnaires. En effet, le décret du 13 mai 2020 dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux » peuvent désormais adhérer.
- Si le Crédit Mutuel et Arkéa répondent assez souvent aux consultations, les propositions sont peu retenues car très souvent hors marché.
- L'émergence des plateformes de financement (Loanboox et Capvériant) correspond à la digitalisation du crédit c'est-à-dire à « l'utilisation de la technologie dans l'industrie bancaire » pour permettre la mise en relation désintermédiée entre les Collectivités Locales et les Investisseurs. Toutefois, les conditions financières actuellement proposées par les établissements prêteurs y compris l'Agence France Locale au Secteur Public Local n'ont pas permis à ces plateformes de réaliser un grand nombre d'opérations.

Annexe : Etat détaillé de la dette y compris les cautions au 01/01/2021

Numéro fiche	Numéro du Contrat	Montant Initial	Devises	Organisme Prêteur	Affectation budgétaire de l'emprunt 01/01/2021	Budget	Gissler	Index	Dettes en capital 01/01/2021	Dettes en capital 31/12/2021	Annuités	Amortissement	Intérêts
341	60137562471	1 500 000,00	EUR	Crédit Agricole	100%	Ville	A1	Taux Fixe	375 000,00	300 000,00	86 721,78	75 000,00	11 721,78
3411	60147945877	700 000,00	EUR	Crédit Agricole	100%	Ville	A1	Taux Fixe	183 750,00	148 750,00	41 226,50	35 000,00	6 226,50
344	0156435	2 700 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	100%	Ville	A1	Taux Fixe	708 750,00	573 750,00	158 495,07	135 000,00	23 495,07
348	MON239664EUR	1 000 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	100%	Ville	A1	Taux Fixe	312 500,00	262 500,00	61 823,16	50 000,00	11 823,16
349001	0000566/001	4 186 328,80	EUR	Agence France Locale	100%	Ville	A1	Taux Fixe	3 155 506,52	2 977 360,00	341 312,50	178 146,52	163 165,98
349002	0000567/001	2 000 000,00	EUR	Agence France Locale	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 588 585,12	1 507 529,19	163 199,02	81 055,93	82 143,09
350	MIN244251EUR	2 103 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	100%	Ville	A1	Taux Fixe	315 450,00	175 250,00	150 512,68	140 200,00	10 312,68
352	60192320504	2 100 000,00	EUR	Crédit Agricole	100%	Ville	A1	Taux Fixe	314 999,49	174 999,45	151 789,18	140 000,04	11 789,14
353	MIN242351EUR	2 000 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	100%	Ville	A1	Taux Fixe	400 000,16	266 666,84	147 774,29	133 333,32	14 440,97
355	1357358	3 000 000,00	EUR	Banque des Territoires	100%	Ville	A1	Livret A	800 000,00	742 857,14	68 934,02	57 142,86	11 791,16
356	1357359	1 200 000,00	EUR	Banque des Territoires	100%	Ville	A1	Livret A	399 403,58	370 874,76	34 415,61	28 528,82	5 886,79
358	0542/101/001	1 500 000,00	EUR	Société Générale	100%	Ville	A1	Taux Fixe	400 000,00	300 000,00	113 376,26	100 000,00	13 376,26
359	MON267694EUR	3 000 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 026 951,38	799 798,99	262 587,88	227 152,39	35 435,49
360	60282239607	750 000,00	EUR	Crédit Agricole	100%	Ville	A1	Taux Fixe	160 256,42	128 205,14	36 666,66	32 051,28	4 615,38
361	10502	52 500,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	10 500,00	5 250,00	5 250,00	5 250,00	-
363	11640	50 400,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	10 080,00	5 040,00	5 040,00	5 040,00	-
364	2012022	50 400,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	15 120,00	10 080,00	5 040,00	5 040,00	-
367	13093J // 2013011	40 320,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	16 128,00	12 096,00	4 032,00	4 032,00	-
368	13094J // 2013012	60 480,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	24 192,00	18 144,00	6 048,00	6 048,00	-
369	201400356	105 840,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	52 920,00	42 336,00	10 584,00	10 584,00	-
371	5061806	4 000 000,00	EUR	Banque des Territoires	100%	Ville	A1	Livret A	3 368 421,04	3 228 070,16	190 256,84	140 350,88	49 905,96
372	613048	4 000 000,00	EUR	Crédit Agricole	100%	Ville	A1	Taux Fixe	3 106 646,09	2 920 019,28	232 294,51	186 626,81	45 667,70
373	612715	2 000 000,00	EUR	Crédit Agricole	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 559 251,23	1 466 717,48	118 105,47	92 533,75	25 571,72
374	MIN513907EUR	2 500 000,00	EUR	Caisse Française de	100%	Ville	A1	Taux Fixe	2 031 250,00	1 906 250,00	165 679,69	125 000,00	40 679,69
375	9677120	1 500 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 143 750,00	1 068 750,00	95 973,76	75 000,00	20 973,76
376001	A7518137	1 700 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 564 000,00	1 496 000,00	94 923,76	68 000,00	26 923,76
376002	A7518137	2 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 860 000,00	1 780 000,00	106 718,00	80 000,00	26 718,00
376003	A7518137	2 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 880 000,00	1 800 000,00	105 715,00	80 000,00	25 715,00
377	20188011	139 860,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	125 874,00	111 888,00	13 986,00	13 986,00	-
378	2018010	139 860,00	EUR	Caisse d'Alloc. Familiales	100%	Ville	A1	Taux Fixe	125 874,00	111 888,00	13 986,00	13 986,00	-
379	986-988	3 289 560,00	EUR	Agence France Locale	100%	Ville	A1	Taux Fixe	3 223 768,80	3 092 186,40	174 271,37	131 582,40	42 688,97
380	5752590	2 000 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 920 000,00	1 840 000,00	100 601,00	80 000,00	20 601,00
381	1417-1419	335 000,00	EUR	Agence France Locale	100%	Ville	A1	Taux Fixe	329 184,27	7 700,28	5 815,73	1 884,55	-
382	5367244	1 005 000,00	EUR	Banque des Territoires	100%	Ville	A1	Taux Fixe	1 005 000,00	996 049,98	18 196,02	8 950,02	9 246,00
383	1570-1574	250 000,00	EUR	Agence France Locale	100%	Ville	A1	Taux Fixe	-	231 250,00	19 082,86	18 750,00	332,86
C/165	CAUTIONS AU C/165	256 097,76	EUR	Autres Etablissements Privés	100%	Ville	A1	Taux Fixe	46 097,76	-	46 097,76	46 097,76	-
C/16871	C/16871	19 695,00	EUR	Centre national du cinéma et	100%	Ville	A1	Taux Fixe	19 695,00	-	19 695,00	19 695,00	-
BUDGET VILLE									33 249 720,59	31 199 741,08	3 378 111,93	2 634 979,51	743 132,42
351	MIN244251EUR	97 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	100%	Jean Lebas	A1	Taux Fixe	14 549,83	8 083,15	6 942,34	6 466,68	475,66
C/165	C/165	46 442,32	EUR	Autres Etablissements Privés	100%	Jean Lebas	A1	Taux Fixe	46 442,32	-	46 442,32	46 442,32	-
BUDGET ANNEXE JEAN LEBAS									60 992,15	8 083,15	53 384,66	52 909,00	475,66
TOTAL GENERAL									33 310 712,74	31 207 824,23	3 431 496,59	2 687 888,51	743 608,08

CONCLUSION

Face à une crise sans précédent, la ville est prête financièrement grâce aux marges de manœuvre dégagées par sa gestion exemplaire depuis 2014.

Ces marges lui ont déjà permis de réagir sans délai sur le secteur de l'éducation, la santé, la sécurité et la petite enfance. En 2021, la ville va poursuivre son rôle d'amortisseur de la crise grâce à un nouvel acte de sa relance économique, sociale et écologique.

Le budget 2021 de la ville de Livry-Gargan sera offensif contre la crise :

- **en renforçant nos dispositifs d'intervention** auprès de la Métropole et du Territoire ainsi qu'auprès de la Région et du Département pour monter des projets et obtenir des financements
- **en investissant de façon dynamique** dans des projets touchant au plus près les Livryens dans leur cadre de vie, l'éducation, la santé
- **en s'engageant** encore davantage dans la transition environnementale avec des choix de dépenses ayant un impact positif sur l'environnement;
- **en apportant une aide renforcée aux plus fragiles**, notamment aux familles dans le besoin, et à tous ceux qui sont en première ligne dans la gestion de la crise sanitaire.
- **en poursuivant une gestion financière exemplaire.**